NOTE D'INFORMATION - DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN EUROS PLAN ÉPARMIL

(Article A. 132-8 du Code des assurances)

Contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion individuelle facultative

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre AGPM Vie et l'AGPM ou l'AGPM Familles. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

Garanties offertes

- Garantie des primes versées nettes de frais sur versements.
- Versement de l'épargne constituée sous forme de capital ou de rente à l'assuré s'il est en vie ou sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré.

Participation aux bénéfices contractuelle

100 % des produits nets des placements du fonds Plan ÉPARMIL, déduction faite d'un prélèvement annuel pour frais de gestion, fixé à 0,35 % des actifs gérés dans le fonds au 31 décembre de chaque exercice.

Conditions d'affectation de la participation aux bénéfices contractuelle

La totalité des produits nets des placements du fonds Plan ÉPARMIL réalisés chaque année, déduction faite du prélèvement annuel pour frais de gestion, constitue la participation aux bénéfices des assurés et leur est distribuée :

- au 1er janvier de l'année suivante, à hauteur de 90 % minimum ;
- au cours des huit années suivantes pour le reliquat, enregistré dans l'intervalle en provision pour participation aux bénéfices.

Cette participation aux bénéfices servie chaque année est exprimée en taux de rendement net de frais de gestion et avant prélèvement des contributions sociales. Les intérêts acquis au titre d'une année sont eux-mêmes porteurs d'intérêts les années suivantes.

Rachat du contrat

Faculté de rachat partiel ou total du contrat sans frais.
Les sommes sont versées par AGPM Vie dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date de réception au siège de la demande écrite de l'assuré. En cas de rachat total, si un versement est en cours d'encaissement, un acompte de 80 % de l'épargne acquise est exécuté sous 8 jours ouvrés, le reliquat étant restitué dans un délai maximal de soixante jours.

Tableau des valeurs de rachats minimales

Valeur de rachat minimale pour 100 euros nets de frais sur versement investis sur 8 ans.

Années	1	2	3	4	5	6	7	8
Primes nettes cumulées	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Valeur de rachat	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

Un taux de rendement minimum garanti est fixé annuellement par l'assureur. Ce taux s'applique pour le calcul des intérêts à servir pour la période courant du 1er janvier à la date du rachat total.

Frais contractuels

Frais sur versements

	Versements libres	Versements programmés
Jusqu'à 14 999,99 €	2,5 %	2 %
À partir de 15 000 €	2 %	1,6 %
À partir de 75 000 €		Versements libres obligatoires
À partir de 150 000 €	1 %	
À partir de 350 000 €	0,7 %	
À partir de 500 000 €	0,4 %	
À partir de 750 000 €	0,3 %	
À partir de 1 000 000 €	0,2 %	

- Frais en cours de vie du contrat : frais de gestion annuels de 0,35 % des actifs gérés dans le fonds au 31 décembre de chaque année.
- Frais sur avance : 30 euros (montant susceptible d'une révision annuelle sur décision commune des associations souscriptrices et de l'assureur).
- Frais de gestion des rentes : 3% du montant de la rente.

Durée du contrat

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès d'AGPM Vie.

Modalité de désignation des bénéficiaires

L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du ou des bénéficiaires peut également être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation d'un bénéficiaire devient irrévocable en cas d'acceptation de celui-ci.

Procédure d'examen des litiges

En cas de réponse non satisfaisante de l'assureur à une réclamation, l'assuré peut demander la médiation du Président directeur général de l'assureur, à l'adresse suivante : AGPM Vie Monsieur le Président-directeur général rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9.
En cas de désaccord à l'issue de cette médiation interne, l'assuré peut saisir le médiateur du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) à l'adresse suivante : GEMA Monsieur le Médiateur - 9, rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS, qui examinera la demande et rendra un avis en toute équité et indépendance.

Modalités de renonciation au contrat

Conformément au Code des assurances, l'assuré peut renoncer à son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'assureur, dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il a été informé de l'adhésion au contrat, soit à la date d'émission du certificat d'adhésion.
Modèle de lettre de renonciation :
Expéditeur : nom : ..... prénom : .....
Date de naissance : ..... n° d'adhésion : | | | | | | S | R | | |
Monsieur le directeur,
Par la présente lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue à l'article L.132-5-1 du Code des assurances. Je demande le remboursement intégral des sommes versées, dans le délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que l'adhérent lise intégralement la proposition d'assurance (comprenant la demande d'adhésion au contrat, la note d'information ainsi que les dispositions générales) et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.